

RCS : BOBIGNY  
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 08926  
Numéro SIREN : 789 090 651  
Nom ou dénomination : ESPACES FERROVIAIRES PROMOTION COMMUN (EFPC)

Ce dépôt a été enregistré le 27/09/2019 sous le numéro de dépôt 47666



47666

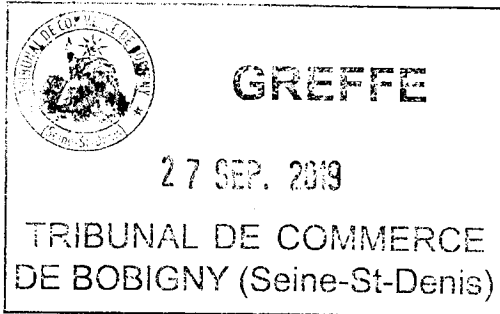
**ESPACES FERROVIAIRES PROMOTION COMMUN (EFPC)**

Société par Actions Simplifiée au Capital de 5.000 euros

Siège Social : 10 rue Camille Moke

93212 La Plaine Saint-Denis

RCS Bobigny 789 090 651



**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 16 septembre à 11h30, les associés de la société **ESPACES FERROVIAIRES PROMOTION COMMUN (EFPC)**, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 euros (cinq mille) divisé en deux mille cinq cent actions (Deux Mille Cinq Cent) dont le siège social est 10 rue Camille Moke à la Plaine Saint-Denis (93212) se sont réunis en assemblée générale extraordinaire avec le Président sur convocation adressée le 6 septembre 2019 conformément à l'article 17 des statuts.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre présent.

Les Associés désignent Monsieur Benoit QUIGNON pour présider la séance, en sa qualité de Président de la société.

Le Président de séance constate la présence de Monsieur Alain QUINET, représentant l'associé ImmoRESEAU, propriétaire de 1250 actions et Madame Fadia KARAM, représentant l'associé SOCIETE NATIONALE D'ESPACES FERROVIAIRES, propriétaire de 1250 actions, assurant ainsi la représentation de l'intégralité des parts de la société.

Le Président de séance constate que le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent, excusé.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- la copie et l'avis de réception de la convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- le texte du projet des décisions.

Puis le Président de séance déclare que les éléments d'information nécessaires aux associés pour se prononcer ont été tenus à leur disposition conformément à l'article 17 des statuts.

Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle que les associés sont présents pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre en vertu de l'article L. 225-248 du Code de Commerce : dissolution anticipée ou non de la société,
- Pouvoirs pour formalités légales

Le Président de séance donne lecture du projet des décisions soumises aux associés.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met aux voix les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE DECISION**

L'assemblée des associés, délibérant en application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2019 lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité***

## DEUXIEME DECISION

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Benoit QUIGNON  
Président

